

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.108

(01/2016)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Dispositions de
caractère général concernant les Administrations

**Spécifications applicables à un service de
messagerie mobile pour les opérations de
secours en cas de catastrophe**

Recommandation UIT-T E.108

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350–E.399
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.404
Gestion du réseau international	E.405–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899
AUTRES	E.900–E.999
EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.1100–E.1199
GESTION DES RÉSEAUX	
Gestion des réseaux internationaux	E.4100–E.4199

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.108

Spécifications applicables à un service de messagerie mobile pour les opérations de secours en cas de catastrophe

Résumé

La Recommandation UIT-T E.108 décrit les prescriptions applicables à un service de messagerie mobile pour les opérations de secours en cas de catastrophe. A la suite d'une catastrophe, les équipements de communication sont souvent surchargés du fait que de nombreux utilisateurs tentent d'entrer en contact avec leurs amis ou leurs proches, afin de savoir si les personnes qui pourraient avoir été touchées par la catastrophe sont en sécurité. En conséquence, les tentatives de communication échouent bien souvent. L'objectif d'un service de messagerie en cas de catastrophe est de mettre en place une autre méthode de communication des informations relatives à la sécurité. Deux méthodes sont présentées: la première est un système de messagerie textuelle, et la seconde un système de messagerie vocale.

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études	ID unique*
1.0	ITU-T E.108	2016-01-29	2	11.1002/1000/12449

* Pour accéder à la Recommandation, reporter cet URL <http://handle.itu.int/> dans votre navigateur web, suivi de l'identifiant unique, par exemple <http://handle.itu.int/11.1002/1000/11830-en>.

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2016

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Références..... 1
3	Définitions 1
3.1	Termes définis ailleurs 1
3.2	Termes définis dans la présente Recommandation 2
4	Abréviations et acronymes 2
5	Conventions 2
6	Considérations générales et concept..... 2
6.1	Considérations générales 2
6.2	Service de messagerie IP: concept 3
6.3	Service vocal IP: concept 5
7	Prescriptions applicables à un service de panneau d'affichage de messages vocal en cas de catastrophe 6
7.1	Fonction d'enregistrement de message 6
7.2	Fonction de téléchargement..... 6
7.3	Fonctions de recherche et d'affichage..... 6
7.4	Fonction de remise de notification (recommandé) 7
7.5	Fonction de suppression 7
7.6	Langues nécessaires..... 7
7.7	Fonction supplémentaire: auto-enregistrement d'informations concernant la sécurité personnelle 7
8	Prescriptions applicables à un service de remise de message vocal en cas de catastrophe 8
8.1	Fonction d'enregistrement 8
8.2	Fonction de téléchargement (obligatoire)..... 9
8.3	Confirmation de l'enregistrement au niveau d'un serveur appelant (obligatoire) 9
8.4	Fonctions d'utilisation entre plusieurs opérateurs (recommandé) 9
8.5	Notification de message vocal reçu au niveau d'un serveur appelé (obligatoire) 9
8.6	Réception et reproduction d'un message vocal..... 9
	Bibliographie..... 10

Recommandation UIT-T E.108

Prescriptions applicables à un service de messagerie mobile pour les opérations de secours en cas de catastrophe

1 Domaine d'application

La présente Recommandation décrit les prescriptions applicables à un service de messagerie mobile pour les opérations de secours en cas de catastrophe. A la suite d'une catastrophe, de nombreux utilisateurs tentent d'entrer en contact avec leur famille proche, leurs amis ou leur entourage, afin de donner de leurs nouvelles. Bien souvent, les communications s'effectuent par l'intermédiaire d'un téléphone du réseau téléphonique mobile ou fixe. Toutefois, étant donné que de très nombreux utilisateurs s'efforcent d'établir des communications similaires, ces communications échouent bien souvent en raison d'un encombrement important du réseau.

En revanche, les caractéristiques des réseaux par paquets utilisant le protocole Internet (IP) font que, même en cas d'encombrement localisé, l'utilisateur n'est pas confronté à un blocage au point que la communication est totalement interrompue, mais a toujours la possibilité de transférer l'information avec un débit qui risque toutefois d'être réduit.

A la suite d'une catastrophe, le recours à un service de messagerie IP pour les opérations de secours en cas de catastrophe fourni par l'intermédiaire du réseau mobile, en lieu et place d'un réseau téléphonique mobile ou fixe, permet aux utilisateurs de faire savoir à leurs amis et aux membres de leur famille qu'ils sont sains et saufs et de les informer de l'ampleur des dégâts.

2 Références

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document, en tant que tel, le statut d'une Recommandation.

[UIT-T E.164] Recommandation UIT-T E.164 (2010), *Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales*.

3 Définitions

3.1 Termes définis ailleurs

La présente Recommandation utilise le terme suivant défini ailleurs:

3.1.1 catastrophe [b-UNISDR, 2009]: Grave interruption de fonctionnement d'une communauté ou d'une société causant des pertes humaines, matérielles ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources propres.

3.2 Termes définis dans la présente Recommandation

La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.2.1 secours en cas de catastrophe: information ou mesure permettant d'atténuer ou de supprimer de profondes perturbations du fonctionnement d'une société. Ces perturbations peuvent être causées par un accident, par un phénomène naturel ou par une activité humaine et menacent gravement et à grande échelle les personnes, la santé, les biens ou l'environnement.

3.2.2 système de secours en cas de catastrophe: système qui fournit des services de secours (d'intervention) aux parties concernées en cas de catastrophe, et qui inclut les victimes, les secouristes et les systèmes.

3.2.3 service de panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe: type de service de secours en cas de catastrophe qui permet d'introduire des messages textes dans un dispositif réseau de diffusion de messages, en vue de leur remise à d'autres personnes ou de leur consultation par d'autres personnes.

3.2.4 service de remise d'un message vocal en cas de catastrophe: type de service de secours en cas de catastrophe qui permet d'introduire des messages vocaux mis en paquets dans des dispositifs réseau, en vue de leur remise à d'autres personnes ou de leur consultation par d'autres personnes.

4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations et acronymes suivants:

DB Base de données (*database*)

IP Protocole Internet (*Internet protocol*)

PC Ordinateur personnel (*personal computer*)

5 Conventions

Néant.

6 Considérations générales et concept

6.1 Considérations générales

A la suite d'une catastrophe, les victimes veulent généralement rassurer leurs amis et les membres de leur famille quant à leur sécurité et les informer de l'ampleur des dégâts. Parallèlement, il se peut que les amis et les membres de la famille qui ne sont pas directement concernés tentent de confirmer directement que les victimes éventuelles sont en sécurité. En principe, la première chose que tentent de faire ces personnes est d'essayer d'entrer en contact les unes avec les autres au moyen d'un réseau téléphonique mobile ou fixe.

Or, il arrive que les tentatives de communication n'aboutissent pas en raison d'un encombrement important du réseau, qui est dû à un accroissement soudain du trafic et à une baisse possible de la capacité du réseau si celui-ci est lui-même endommagé par la catastrophe.

Comparé à un service téléphonique en temps réel, un service par paquets peut être utilisé pour transférer des messages relatifs à la confirmation de sécurité ou à l'ampleur des dégâts pendant les heures creuses (voire pendant les heures de pointe), si le service est conçu comme un service avec enregistrement et retransmission. De même, en tant que système par paquets, un service de panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe (voir le § 3.2.3) nécessite en général une capacité de réseau moins importante qu'un service de téléphonie vocale.

Les téléphones mobiles de la génération actuelle fournissent un service de transmission de données en mode paquets. Etant donné que bien souvent de nombreuses victimes fuient une situation de catastrophe en emportant avec eux un dispositif tel qu'un téléphone mobile, un smartphone ou une tablette, un système de messagerie fonctionnant en association avec le réseau mobile est bien adapté.

Compte tenu de ces considérations, deux types de services mobiles (voir le § 3.2.1) pour les opérations de secours en cas de catastrophe sont possibles: le premier est un service de messagerie IP et le second est un service vocal IP.

Dans le cas d'un service de messagerie IP, les victimes peuvent aisément se servir d'un téléphone mobile pour faire savoir à leurs amis et aux membres de leur famille qu'ils sont sains et saufs et les informer de l'ampleur des dégâts. Une fois que la victime a fourni des informations de sécurité (ou des informations relatives à l'ampleur des dégâts) à un système de secours en cas de catastrophe en mode paquets (voir le § 3.2.2), ses amis et les membres de sa famille peuvent extraire de manière indépendante ces informations du système.

Certains opteront peut-être de préférence pour un système de communication vocale direct. Dans certains cas, les communications vocales sont parfois la seule solution possible pour certains utilisateurs (personnes âgées ou personnes handicapées, par exemple). En pareil cas, le système permettra de stocker un message vocal numérisé, auquel les amis ou les membres de la famille pourront avoir accès via le réseau IP.

NOTE – Dans le présent document, le mot "victime" s'entend d'une personne susceptible d'être affectée par la catastrophe.

6.2 Service de messagerie IP: concept

Dans le cas d'un service de messagerie IP, les victimes peuvent introduire dans leur téléphone mobile le message de secours en cas de catastrophe, qui pourra comprendre des informations telles que la confirmation de sécurité et l'ampleur des dégâts. Le terminal téléphonique mobile transfère le message via le réseau mobile à un serveur dénommé panneau d'affichage en cas de catastrophe.

Leurs amis et les membres de leur famille pourront alors accéder au serveur et extraire ces informations en ayant accès au web par l'intermédiaire d'un téléphone mobile ou d'un terminal Internet.

De plus, l'utilisateur (victime) pourra faire le nécessaire pour que le message soit automatiquement transmis à certains numéros de téléphone mobile, afin de donner confirmation qu'il est sain et sauf et de fournir des informations sur l'ampleur des dégâts.

Le concept de service de panneau d'affichage électronique en cas de catastrophe est illustré sur la Figure 1.

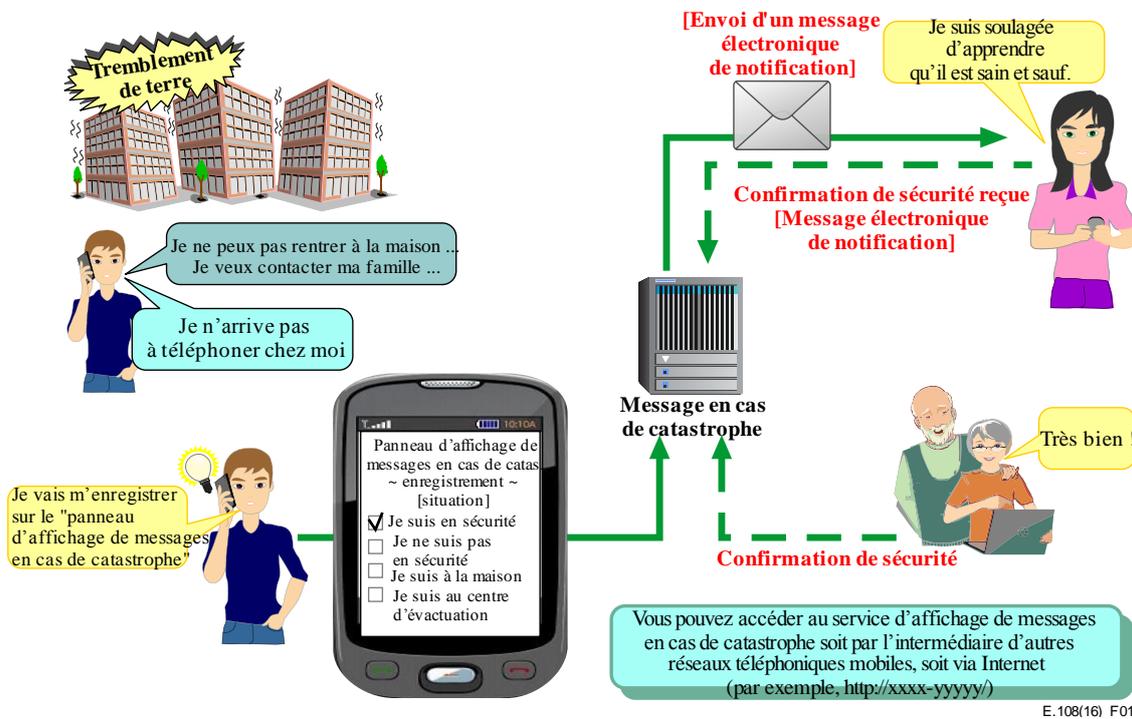


Figure 1 – Service de panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe

Dans certains pays, les services de panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe peuvent être fournis de manière indépendante par chaque opérateur de service. En pareil cas, pour réduire au maximum les désagréments causés aux utilisateurs, le système doit être doté d'une fonction de recherche croisée pour permettre à tous, y compris aux utilisateurs étrangers, d'effectuer des recherches dans toutes les bases de données (DB) afin d'obtenir les informations relatives à la sécurité fournies par les utilisateurs. En saisissant le numéro de téléphone de leurs amis et des membres de leur famille, les utilisateurs qui reçoivent le message peuvent connaître la situation de ces derniers après avoir effectué des recherches croisées comme indiqué sur la Figure 2.

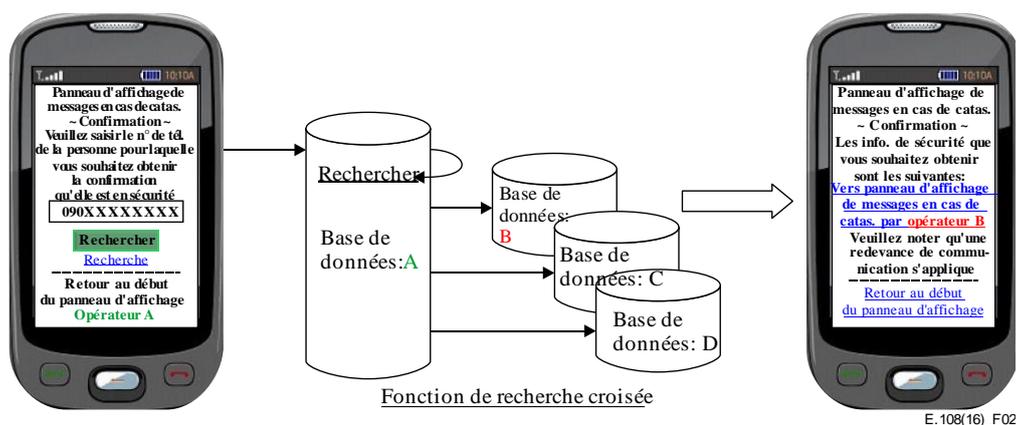


Figure 2 – Fonction de recherche croisée dans les bases de données de différents panneaux d'affichage de messages

Les prescriptions applicables à un service de panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe sont indiquées au § 7.

6.3 Service vocal IP: concept

Dans le cas d'un service vocal, les victimes saisissent en premier lieu dans leur téléphone mobile le numéro de téléphone de l'appelé (destinataire) ainsi qu'un message vocal confirmant qu'ils sont en sécurité ou fournissant des renseignements sur l'ampleur des dégâts. Le numéro appelé est généralement celui d'amis ou de membres de la famille. Le message vocal est ensuite mis en paquets dans le téléphone et transféré dans le serveur. Le message mis en paquets est envoyé du serveur vers le numéro appelé pendant les heures creuses.

Ainsi, les amis et les membres de la famille peuvent recevoir une confirmation de sécurité et des informations sur l'ampleur des dégâts. Le concept de service de remise de message vocal en cas de catastrophe (voir le § 3.2.4) est illustré sur la Figure 3.

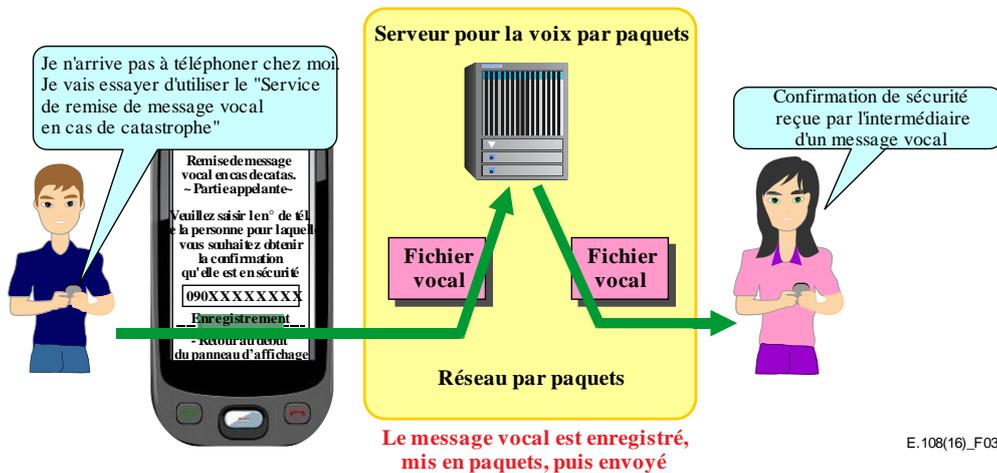


Figure 3 – Service de remise de message vocal en cas de catastrophe

Dans certains pays, les services de remise de message vocal en cas de catastrophe sont parfois fournis de manière indépendante par chaque opérateur de service. Afin d'éviter que l'accès soit limité à un utilisateur, si l'utilisateur qui reçoit le message est abonné auprès d'un opérateur différent, le système doit être doté d'une fonction d'utilisation entre plusieurs opérateurs pour permettre l'accès à un service de remise de message vocal en cas de catastrophe fourni par d'autres opérateurs.

Cette fonction fournira une adresse URL qui permettra à tous les utilisateurs, même étrangers, d'accéder au service de remise de message vocal en cas de catastrophe. Tous les utilisateurs pourront ensuite écouter les messages vocaux, comme indiqué sur la Figure 4.

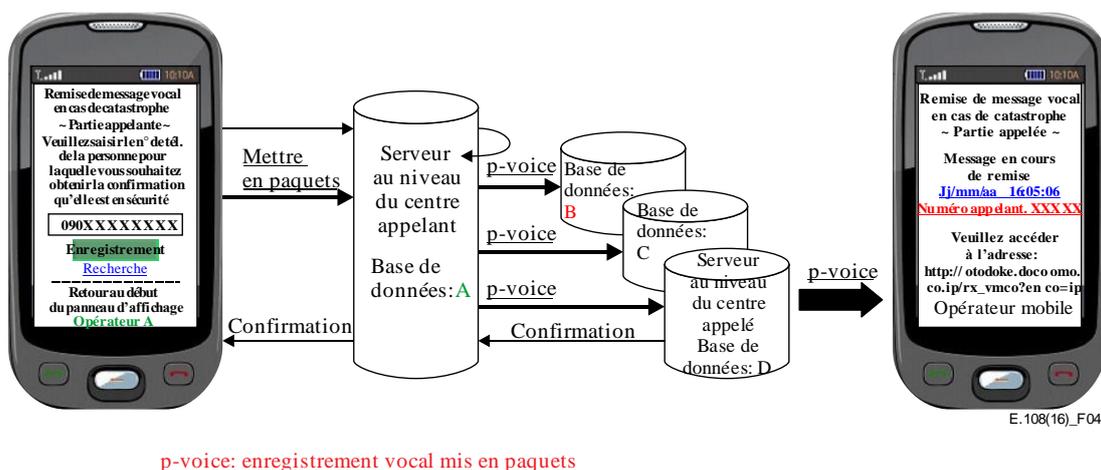


Figure 4 – Utilisation entre plusieurs opérateurs de différents services de remise de message vocal en cas de catastrophe

Les prescriptions applicables à un service de remise de message vocal en cas de catastrophe sont décrites au § 8.

7 Prescriptions applicables à un service de panneau d'affichage de messages vocal en cas de catastrophe

Un service de panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe doit remplir les fonctions décrites aux § 7.1 à 7.7.

7.1 Fonction d'enregistrement de message

Le service doit permettre à un utilisateur de créer son message et de l'enregistrer dans le système du réseau, afin qu'il puisse être consulté par d'autres utilisateurs (utilisateurs recevant le message). Pour faciliter l'utilisation, le service doit présenter une série de message prédéfinis à l'utilisateur, afin de lui permettre de choisir les messages appropriés au lieu d'avoir à saisir les messages.

1) Eléments à enregistrer:

1.1) Menu fixe de messages de secours (obligatoire)

- Je suis en sécurité
- Je ne suis pas en sécurité
- Je suis à la maison
- Je suis au centre d'évacuation
- Autres

1.2) Message libre (recommandé)

1.3) Message vocal (facultatif)

1.4) Message vidéo (facultatif)

2) Terminaux à enregistrer

Le message est enregistré par l'intermédiaire d'un terminal téléphonique mobile à l'aide d'un numéro de téléphone conforme au format défini dans la Recommandation [UIT-T E.164] (obligatoire).

3) Identification de l'utilisateur

En principe, les utilisateurs de téléphones mobiles emporteront avec eux leurs terminaux. Le message provenant du terminal mobile pourra être identifié en vue de son enregistrement par l'utilisateur. Le message est utilisé aux fins de la confirmation de la sécurité ou de la reconnaissance, par l'utilisateur, de l'ampleur des dégâts.

7.2 Fonction de téléchargement

Le message enregistré, qui est sélectionné dans le menu ou saisi par l'utilisateur, est envoyé et téléchargé dans un serveur pour le "panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe". Le service doit accepter et mémoriser les messages générés par l'utilisateur, qui pourront par la suite être consultés par d'autres utilisateurs (utilisateurs recevant le message).

7.3 Fonctions de recherche et d'affichage

Le service doit permettre aux utilisateurs autres que l'utilisateur générant le message de découvrir et de lire le message. Cette condition doit être remplie même si l'utilisateur générant le message et d'autres utilisateurs sont abonnés à des opérateurs de réseaux différents.

- 1) Base de données et type de recherche (obligatoire)
 - Recherche d'une confirmation de sécurité ou recherche concernant l'ampleur des dégâts dans une base de données de l'opérateur qui fournit un service à un terminal d'utilisateur aux fins de l'enregistrement (voir la Figure 2).
 - Recherche croisée d'une confirmation de sécurité ou recherche croisée concernant l'ampleur des dégâts dans des bases de données d'autres opérateurs (voir la Figure 2).
 - Recherche croisée d'une confirmation de sécurité ou recherche croisée concernant l'ampleur des dégâts dans des bases de données ayant le même indicatif de pays [UIT-T E.164].
- 2) Terminal utilisé pour les recherches
 - 2.1) Terminal téléphonique mobile doté d'une fonction d'accès au web (obligatoire)
 - 2.2) Ordinateur personnel et ordinateur personnel sur tablette (obligatoire)
 - 2.3) Ecran (obligatoire)
Message recherché qui sera affiché sur un terminal.

7.4 Fonction de remise de notification (recommandé)

Il est recommandé que le message soit automatiquement transmis aux numéros de téléphone mobile indiqués au préalable par l'utilisateur, afin de confirmer qu'il/elle est en sécurité et de fournir des renseignements sur l'ampleur des dégâts. A cette fin, il est nécessaire:

- 1) d'enregistrer au préalable les numéros de téléphone mobile qui seront appelés par un utilisateur potentiel générant des messages par l'intermédiaire du terminal destiné à l'enregistrement;
- 2) d'envoyer le message défini au § 7.1 depuis un serveur destiné au panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe vers les numéros de téléphone enregistrés au préalable.

7.5 Fonction de suppression

Le service doit permettre à l'utilisateur générant le message d'actualiser ou de supprimer le message. Cette fonction permet à l'utilisateur générant le message:

- 1) de supprimer les renseignements concernant la confirmation de sécurité ou l'ampleur des dégâts uniquement par l'intermédiaire du terminal destiné à l'enregistrement (obligatoire);
- 2) de mettre à jour les renseignements concernant la confirmation de sécurité ou l'ampleur des dégâts uniquement par l'intermédiaire du terminal destiné à l'enregistrement (obligatoire).

7.6 Langues nécessaires

- 1) Langues locales (obligatoire)
- 2) Anglais (recommandé)
- 3) Autres langues (facultatif).

7.7 Fonction supplémentaire: auto-enregistrement d'informations concernant la sécurité personnelle

Cette fonction est facultative, mais pourra être mise en œuvre dans certains pays en tant que fonction importante des applications de secours en cas de catastrophe.

Il ressort de l'expérience acquise précédemment dans l'utilisation d'applications de secours en cas de catastrophe que les utilisateurs (c'est-à-dire les victimes d'une zone touchée) sont impatients de prendre des nouvelles de leurs proches (et de prendre connaissance des messages que ceux-ci ont postés), mais qu'ils omettent de leur donner de leurs propres nouvelles, ce qui est une source de préoccupation pour ceux qui se trouvent en dehors de la zone sinistrée. Pour permettre de recueillir

plus efficacement des informations sur la situation des sinistrés dans une situation confuse, il est souhaitable de prévoir l'enregistrement automatique de la situation d'un utilisateur. Un serveur d'application tel que le panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe permettra de savoir que les utilisateurs sont en vie du seul fait de leurs tentatives visant à obtenir confirmation que leur famille ou leurs amis sont en sécurité.

Il est recommandé que le système d'affichage de messages en cas de catastrophe prenne en charge l'enregistrement automatique de la situation des utilisateurs sur la base de l'interaction des utilisateurs avec le système et le service. Les mesures qui déclenchent l'enregistrement automatique sont notamment la consultation des messages d'autres utilisateurs. En pareil cas, les informations sur la sécurité personnelle sont automatiquement envoyées au serveur avec la requête de recherche de la consultation. On part du principe que le fait de recevoir une requête de recherche de la part d'un dispositif d'utilisateur signifie que le propriétaire du dispositif est en vie.

Cette fonction peut s'appliquer à d'autres systèmes de secours en cas de catastrophe comme les services vocaux IP.

8 Prescriptions applicables à un service de remise de message vocal en cas de catastrophe

Un système de remise de message vocal en cas de catastrophe doit impérativement être doté des fonctions décrites aux § 8.1 à 8.6.

En règle générale, il doit être tenu compte de la nécessité d'assurer l'interopérabilité et l'interfonctionnement au niveau international entre les systèmes nationaux.

8.1 Fonction d'enregistrement

Les utilisateurs qui souhaitent remettre leur message vocal à d'autres utilisateurs doivent introduire le numéro de l'utilisateur devant être appelé dans leur terminal, suivi du message qu'ils souhaitent remettre.

1) Numéro appelé:

En fonction de la demande de l'utilisateur, le système doit remettre un message vocal à un terminal unique. En outre, il est recommandé que le système prenne en charge plusieurs terminaux. En conséquence, les systèmes doivent:

1.1) enregistrer un numéro appelé unique dans un terminal appelant (obligatoire);

1.2) enregistrer plusieurs numéros appelés dans un terminal appelant (recommandé).

2) Enregistrement du message:

Le message vocal est enregistré et mis en paquets au niveau d'un terminal appelant (obligatoire).

3) Terminal pour l'enregistrement:

Le message est enregistré au niveau d'un terminal téléphonique mobile à l'aide d'un numéro de téléphone (le format du numéro doit être conforme à la Recommandation [UIT-T E.164]).

4) Identification de l'utilisateur:

L'utilisateur du téléphone mobile emporte en principe avec lui son terminal. Le message vocal provenant du terminal peut être identifié comme étant un terminal enregistré par l'utilisateur. Le message est utilisé aux fins de la confirmation de sécurité ou de la reconnaissance de l'ampleur des dégâts concernant l'utilisateur.

8.2 Fonction de téléchargement (obligatoire)

Le message enregistré est envoyé et téléchargé vers un serveur appelant auquel est abonné l'utilisateur. Le service doit accepter et mémoriser les messages générés par l'utilisateur, qui devront par la suite être remis à d'autres utilisateurs.

8.3 Confirmation de l'enregistrement au niveau d'un serveur appelant (obligatoire)

Un message de confirmation est envoyé à un terminal appelant après la mémorisation d'un message au niveau du serveur appelant.

8.4 Fonctions d'utilisation entre plusieurs opérateurs (recommandé)

Le service doit permettre aux utilisateurs autres que celui qui génère le message de recevoir le message. Cette condition doit être remplie même si l'utilisateur générant le message et d'autres utilisateurs sont abonnés à des opérateurs de réseaux différents.

8.5 Notification de message vocal reçu au niveau d'un serveur appelé (obligatoire)

Le message est transféré d'un serveur appelant vers un serveur appelé auquel l'utilisateur qui reçoit le message est abonné. Une fois que le message est accepté et mémorisé au niveau du serveur appelé, un message de notification est envoyé au terminal appelé.

8.6 Réception et reproduction d'un message vocal

Le service permet aux utilisateurs qui reçoivent un message d'écouter le message de notification en tant que message vocal au niveau de leurs terminaux.

1) Réception (obligatoire)

Un message vocal mis en paquets est reçu au niveau d'un terminal appelé.

2) Reproduction (obligatoire)

Le message vocal mis en paquets qui est reçu est reproduit au niveau d'un terminal appelé.

3) Type de terminal appelé

Smartphones (interopérables avec le terminal appelant) (obligatoire).

Bibliographie

- [b-UNISDR, 2009] Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations unies, UNISDR (2009), *2009 UNISDR Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe*.
<<http://www.unisdr.org/we/inform/publications/7817>>

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Environnement et TIC, changement climatique, déchets d'équipements électriques et électroniques, efficacité énergétique; construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication